

# Paroles de foncier

Le PÉRIODIQUE de la transmission réussie, édité par la Safer en Aquitaine



ÉDITO

## La régulation foncière au cœur des réflexions des Safer

Tout au long de cette année 2018, nous avons fait de la régulation foncière le thème central de nos réflexions. Dans chacun des numéros de Paroles de Foncier, vous avez pu découvrir des analyses et des points de vue d'experts ou encore des exemples d'opérations menées par la Safer en lien avec ses partenaires. Les conférences départementales du foncier rural, organisées pour la 11<sup>ème</sup> fois, et dont le thème était « *de la ferme à la firme : trop ou pas assez de régulation foncière ?* », ont été un formidable lieu de débat, parfois animé, appuyé à la fois par des analyses d'experts et par les résultats d'une enquête réalisée auprès d'agriculteurs néo-aquitains. Ces conférences ont permis de faire émerger les enjeux des territoires, les espoirs et inquiétudes des acteurs de ces territoires, agriculteurs, élus des collectivités et de la profession agricole, les idées et les orientations à prendre pour une future loi sur le foncier rural...

Une chose est sûre : la nécessité d'une régulation fait consensus. L'enjeu est maintenant d'inventer un nouveau modèle de régulation et d'imaginer de nouveaux outils. Les Safer contribueront à ces réflexions. Depuis plus d'un an, le travail a été engagé au sein du groupe national des Safer dont le congrès, qui se tiendra en décembre prochain, sera l'occasion de présenter leur positionnement sur ce sujet, en espérant que le législateur s'empare de ces propositions afin de permettre un développement harmonieux et équilibré de nos territoires.

**Francis Massé**

Président de la Safer Aquitaine Atlantique



PAROLES DE PRO

> Quand une préemption permet une installation

p.2

PAROLES D'EXPERTS



> Propos dépayés autour d'un opérateur foncier

p.7

PAROLES DE PARTENAIRES



Formes sociétaires et régulation foncière

p.4

# Paroles de pro



## › Quand une préemption permet une installation

**Originaire de Normandie, Hélène Joye, 33 ans, a posé ses valises en Gironde il y a un peu plus de 4 ans. Auparavant assistante qualité et environnement au sein d'une entreprise agroalimentaire, elle n'a trouvé en arrivant dans le département qu'un travail de caisse dans une pépinière. Un job « plus alimentaire que passionnel et sans perspective d'évolution »... En 2015, avec l'envie de construire son propre projet professionnel, elle se rappelle d'une idée évoquée quelques années plus tôt avec son compagnon : se lancer dans l'élevage caprin et la production fromagère. Deux ans plus tard le projet d'installation se concrétise sur une exploitation à Bernos-Beaulac, grâce à la Safer, intervenue en préemption sur la vente d'une propriété, au bénéfice de la jeune femme.**

En octobre 2018, Hélène Joye est chez elle à Bernos-Beaulac. Elle attend 25 chevrettes et 2 reproducteurs pour le mois de février afin de lancer son élevage, puis sa production de fromages. Dans un premier temps « *que du lactique* », dit-elle : des bûchettes, palais ou crottins qu'elle vendra en direct sur les marchés alentour. Bien sûr, elle « *ne ferme pas la porte* » à une production de tommes dans quelques années, mais le mieux étant l'ennemi du bien, « *je vais déjà commencer par faire de bons fromages lactiques, et maîtriser au mieux ces produits. Ensuite on verra...* ». En bref, donner du temps au temps. Et en matière de patience et ténacité, Hélène Joye, commence à s'y connaître. Elle est en plein dans les procédures de dépôts de permis de construire pour réaliser une extension sur un bâtiment de sa propriété afin d'accueillir au mieux les chevrettes, qui une fois adultes, et un peu plus belliqueuses, ne goûtent pas tellement une trop grande proximité avec leurs congénères... L'aventure agricole est donc bien lancée pour Hélène qui a aussi fait preuve de patience pour acquérir son exploitation.



Hélène Joye, jeune éleveuse nouvellement installée en hors cadre familial à Bernos-Beaulac suite à l'exercice du droit de préemption de la Safer

### La signature imminente d'un sous-seing de vente

Sans origine familiale agricole, c'est dans les Deux-Sèvres au CFPPA de Melle qu'elle a passé et obtenu son Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) avec une spécialité en élevage caprin. Suite à cette formation nourrie de nombreux stages, son été 2017 s'est consacré à la recherche de la propriété idéale pour installer son futur élevage. C'est donc dans le sud Gironde, à Bernos-Beaulac, qu'elle l'a trouvée : une habitation et deux

granges principales de 75 et 90 m<sup>2</sup> sur 16,5 ha de prairies. Après une première visite et une nécessaire réflexion liée au montage financier et technique de son projet, combiné au suivi du parcours JA de la chambre d'agriculture, elle apprend la signature imminente d'un sous-seing de vente entre le propriétaire et un particulier sans activité agricole déclarée.

### Une préemption partielle, puis totale

« *De tout ce que j'avais visité c'est vraiment la propriété qui s'adaptait*





le mieux à mon projet. J'ai donc choisi de contacter la Safer pour demander une préemption sur le bien. » « Le projet d'installation d'Hélène était solide, indique Sophie Errien, conseillère Safer en charge du dossier. Lorsque nous avons reçu la notification de la vente par le notaire, nous avons donc monté un dossier de préemption partielle sur les terres et autour de la maison car les bâtiments n'avaient plus d'usage agricole. Mais quand le demandeur s'intéresse aussi aux bâtiments, et apportent les garanties qui y correspondent, on prévoit aussi une préemption totale ». Et pour cause, le vendeur une fois informé de la préemption partielle de la Safer, a le droit d'obliger la structure à réaliser cette préemption sur l'intégralité de la propriété. Le tout, dans le respect des conditions de prix fixées dans le sous-seing ; « lorsque il correspond au prix du marché », précise la conseillère. C'est le scénario choisi par le vendeur de Bernos-Beaulac, et accepté par la Safer sachant la jeune agricultrice intéressée par les bâtiments. Après avoir monté le dossier technique et juridique de la préemption et recueilli l'accord des différentes instances de la Safer, l'acte d'acquisition entre le vendeur et la Safer a pu être signé devant le notaire laissant place à l'étape suivante : la rétrocession. « Après une publicité de 15 jours, durant laquelle tout un chacun peut se porter candidat, le comité technique Safer choisit l'attributaire des terres. » Ici l'arbitrage a été favorable à Hélène Joye, malgré la concurrence d'un voisin, candidat à l'achat sur une partie des terres. « Avec un projet d'installation hors cadre familial, et des garanties pour



l'achat de l'ensemble de la propriété, Hélène était dans le haut de la liste des critères de priorité du schéma directeur départemental », confirme Sophie Errien.

### « Sans la préemption de la Safer, Hélène n'aurait pas pu s'installer »

Du côté de la jeune agricultrice, l'attente a été longue et pas toujours dans la sérénité. « Mon premier coup de fil à la Safer pour la préemption date de septembre 2017, j'ai emménagé le 6 juillet dernier, après signature de l'acte de vente avec la Safer devant notaire... Ça m'a paru long sans être sûre que les choses puissent être menées jusqu'au bout. Il faut que la banque comprenne bien les délais, tout un tas de commissions doivent se prononcer... On s'y perd un peu des fois, mais je reconnais que les différents interlocuteurs, dont Sophie Errien, se sont montrés très disponibles pour répondre à mes questions dans le suivi de mon dossier. » Une complexité de

la procédure volontiers admise par la conseillère, « mais sans la préemption de la Safer, Hélène n'aurait pas pu s'installer. »

**Article publié sur [www.aqui.fr](http://www.aqui.fr) le 04/10/18 par Solène Méric**



Sophie Errien, conseillère foncier Safer du secteur

# Paroles de partenaires



## › Formes sociétaires et régulation foncière

**Eric Bocquillon et Emmanuel Dorison sont tous deux avocats spécialisés en droit rural. Ils accompagnent régulièrement les Safer dans le cadre de transmissions sociétaires. A l'occasion des conférences départementales du foncier rural qui se sont tenues en mai et juin derniers, ils ont présenté leur point de vue d'experts sur les formes sociétaires et la régulation foncière.**



Eric Bocquillon, avocat Département Droit Rural, cabinet FIDAL

### Vices et vertus des formes sociétaires

**Emmanuel Dorison** - La transparence des marchés fonciers et des moyens de production agricole est un élément essentiel des politiques agricoles et des politiques foncières. Si la régulation de notre agriculture devait persister, il est évident que le législateur devra donner les moyens aux opérateurs dédiés d'intervenir et de pouvoir comprendre les marchés notamment dans un cadre sociétaire puisque le phénomène sociétaire a connu un développement considérable en agriculture. Ces moyens permettront aux opérateurs de comprendre les phénomènes des marchés et de les orienter.

Les outils de régulation actuels, que sont notamment les deux piliers de la politique agricole telle qu'elle a été déclinée dans les années 60 au travers du contrôle des structures et de la Safer, ont évidemment un rôle important à jouer.

**Eric Bocquillon** - Beaucoup d'installations se font sous forme sociétaire. Ce n'est pas l'effet du hasard. Les formes sociétaires ont un certain nombre de vertus. Elles permettent une amélioration de la qualité de vie et des conditions

de travail, de se répartir les tâches, de prendre des weekends et des congés... Elles permettent également une installation et une transmission progressive.

Mais les transmissions au sein des sociétés agricoles ne sont soumises à quasiment aucune régulation, ce qui peut entraîner un contournement des outils de régulation par le biais sociétaire. Encore aujourd'hui, le changement d'associé dans une société agricole nécessite rarement d'obtenir une autorisation d'exploiter. Et jusqu'à récemment, la Safer ne pouvait pas exercer son droit de préemption sur les cessions de parts de société. Depuis peu de temps maintenant, la Safer peut exercer son droit de préemption à l'occasion d'une cession de la totalité des parts. Le système est certes imparfait mais permet déjà, si ce n'est de réguler, tout du moins d'observer ce marché. Il y aura sans doute d'autres étapes, car on sent une volonté de mettre en place des outils pour réguler ce marché.

### Des pistes pour la future loi foncière...

#### ... Autour du statut de l'exploitant

**Emmanuel Dorison** - La notion de travail à façon perturbe le

renouvellement des générations et l'installation d'agriculteurs. Il a pour effet, dans certaines régions, de maintenir une forme d'agriculture non professionnelle. C'est un sujet qui est véritablement compliqué à encadrer et à réguler. Les causes de ce travail à façon sont multiples : économiques et financières, liées à la rigueur du cadre juridique des relations locatives, ou encore attachées à la difficulté pour un exploitant de formaliser un arbitrage sur l'avenir de ses terres ou ses vignes...

**Eric Bocquillon** - Le travail à façon a toute sa place dans une situation d'incertitude quant au devenir de l'exploitation, lorsque par exemple un propriétaire exploitant cesse son activité et qu'il ne sait pas encore exactement ce qu'il va faire





de son foncier : le vendre, le louer, organiser la donation d'une partie des biens à ses enfants ou ses petits-enfants... Donc plutôt que d'agir dans la précipitation, il peut avoir recours à cette formule : il reste exploitant sur le papier et confie le travail de ses biens à une entreprise qui va réaliser la totalité des prestations, le temps pour lui de prendre une décision.

Par contre, ce système de recours à l'entreprise peut être utilisé à d'autres fins, en particulier pour contourner le contrôle des structures. Par exemple, un exploitant qui souhaite reprendre les terres d'un agriculteur en âge de prendre la retraite, mais qui sait qu'il n'aura pas l'autorisation d'exploiter, peut travailler pendant des années les terres en tant qu'entreprise, et l'agriculteur qui devrait prendre sa retraite poursuit son activité sur le papier.

**Emmanuel Dorison** - Ce phénomène de travail à façon peut certes être régulé au travers d'une redéfinition de l'agriculteur ou d'autres moyens plus ou moins coercitifs, mais ce sont bien des mesures incitatives qui permettront de le réguler au mieux. Ces incitations à imaginer sont sans doute de nature fiscale, l'essentiel étant d'inciter les agriculteurs retraités à transmettre leur exploitation. Elles seront pour moi beaucoup plus efficaces qu'un

quelconque mode de régulation contraignant qui sera difficile à mettre en œuvre et à mesurer en pratique sur le terrain. Dans certains domaines, la régulation par l'incitation sera plus efficace qu'une régulation par le contrôle.

### ... Autour de la fiscalité

**Eric Bocquillon** - Tout système, tout avantage mis en place à un moment donné avec des objectifs précis peut être complètement dévoyé au fur et à mesure de son utilisation. Un exemple : afin de faciliter la transmission familiale des exploitations agricoles et l'installation des jeunes, il a été prévu d'alléger la fiscalité des transmissions sous forme sociétaire, à travers un droit d'enregistrement fixe de 125 €. Car la fiscalité est assez lourde en matière de transmission des exploitations et notamment sur le foncier, avec en particulier des droits d'enregistrement importants. Mais cet « avantage » ne s'applique pas que dans le cas de cession à un agriculteur ou d'une installation d'un jeune. Cette disposition peut également s'appliquer à des investisseurs qui, même n'ayant pas du tout d'activité agricole, trouvent ainsi un intérêt fiscal à transmettre à travers un montage sociétaire. Et l'effet indirect de cela, c'est que ces transmissions échappent à toute régulation et contrôle.

**Emmanuel Dorison** - Par ailleurs, on constate que le principal opérateur susceptible d'intervenir sur une transmission d'exploitation, la Safer, rencontre des difficultés opérationnelles. La fiscalité se révèle un élément perturbateur et qui nuit à la politique foncière agricole qui a été définie sur un plan territorial. L'aménagement de ces outils d'intervention doit être facilité sur un plan opérationnel et notamment sur un plan fiscal, afin de permettre une transmission des exploitations vers cet opérateur dans des conditions fiscales normales, en tout cas non pénalisantes pour les agriculteurs...



Emmanuel Dorison, avocat Département Droit Rural, cabinet TGS



## › « De la ferme à la firme » : trop ou pas assez de régulation foncière ? Ils nous l'ont dit

La Safer Aquitaine-Atlantique a organisé en mai et juin derniers ses 11<sup>èmes</sup> conférences départementales du foncier rural sur le thème : « *De la ferme à la firme, trop ou pas assez de régulation foncière ?* ». Ces conférences ont réuni plus de 500 personnes sur les 5 départements aquitains, acteurs du monde rural, représentants du monde agricole, des collectivités locales, agriculteurs, notaires... Les débats ont été animés et constructifs, et alimenteront les propositions qui seront faites par le groupe des Safer dans le cadre de la préparation d'une nouvelle loi sur le foncier annoncée par le Ministre et le Président de la République. Quelques extraits choisis de paroles d'intervenants :

**Bernard Farges, Président du CNAOC et de l'appellation Bordeaux**

« *La régulation ou le contrôle des structures peuvent être des dispositifs parfois très critiqués mais, ce n'est pas pour autant qu'ils doivent disparaître. Il y a besoin de régulation et de transparence sur le marché pour ne pas promouvoir un modèle unique mais bien une diversité des acteurs.* »

**Sylvie Chevallier, viticultrice et Conseillère départementale de la Dordogne**

« *L'idée est bien d'éviter des abus. La terre n'est pas un bien comme les autres. Il ne faut pas l'oublier, surtout que nous avons une chance en France, d'avoir des terres agricoles en bon état et préservées.* »



La 11<sup>ème</sup> conférence départementale du foncier rural qui s'est tenue en Gironde le 12 juin dernier à Gradignan

**Charles Pelanne, Vice-président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques**

« *De la régulation foncière dépend le dynamisme de notre agriculture diversifiée aux installations nombreuses, et porteuse d'emplois. C'est un enjeu économique, surtout à l'heure où beaucoup d'agriculteurs arrivent à l'âge de la retraite, mais aussi un enjeu d'aménagement pour lutter contre l'artificialisation des terres. Même si il y a de fortes mutations dans l'agriculture et dans la société qui sont à prendre en compte pour la régulation foncière de demain, notamment*

*avec le développement de la forme sociétaire, il faut aussi savoir jusqu'à quel point l'investisseur extérieur peut intervenir.* »

**Christian Pèes, Président du groupe Coopératif Euralis**

« *Il est de mon point de vue nécessaire de distinguer le foncier agricole, qui est de d'ordre patrimonial, de l'exploitation et du projet agricole, qui est la source de revenu de l'agriculteur. Ça ne me choque pas qu'un acteur extérieur à l'agriculture investisse dans du foncier et le rétrocède à des jeunes pour le travail de la terre.* »

### Et ailleurs en Nouvelle-Aquitaine

**Jérôme Sourisseau, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac**

A l'occasion de la conférence départementale du foncier rural organisée par la Safer Poitou-Charentes le 17 septembre en Charente.

« *Le foncier est à la croisée de nombreuses politiques locales. Nous avons besoin de régulation.* »



## › Propos dépaynants autour d'un opérateur foncier



Le débat aujourd'hui, ne porte pas tant sur la légitimité des pouvoirs publics à intervenir pour réguler l'accès et l'usage du sol que sur la nature et sur les modalités de cette régulation. A moins de considérer que la loi du plus fort est toujours la meilleure, se nourrir, se loger, se déplacer, travailler, et bien d'autres activités humaines même secondaires, même non vitales, supposent des règles de communauté de vie. En ce début du XXI<sup>ème</sup>, la lutte contre le réchauffement climatique conduit cependant à repenser la plupart de nos politiques publiques dévoreuses d'espaces : politique de l'habitat, des transports, de l'énergie, et surtout de l'agriculture et de la forêt... L'urgence à l'écologisation de nos modes de vie oblige à changer notre regard : la terre, qu'elle soit agricole, forestière, ou même naturelle, sert à stocker de l'eau ou du carbone, à accueillir la biodiversité, à libérer de l'oxygène. Ainsi, la politique de la ville et la politique rurale sont devenues les deux faces d'une même médaille : à la nécessaire densification urbaine répond comme en écho la lutte contre l'artificialisation des terres.

Tous les projets agroécologiques, entendus comme défendant une triple performance économique, sociale, et environnementale (à quoi bon l'environnement si l'unité n'est pas viable économiquement ?),

méritent d'être encouragés et accompagnés. Progressivement, le simple contrôle de l'appropriation se réoriente vers un contrôle de l'usage des biens. L'Etat délivre déjà nombre de permis ou d'autorisations : permis de construire et déclaration préalable, autorisation environnementale, autorisation pour création d'une zone commerciale ou artisanale, autorisation d'exploiter en agriculture... Les codes des lois sèment leurs zones et couvrent la France d'un millefeuille territorial entraînant tout un tas de sujétions administratives ou environnementales pour celui qui s'y trouve. Pour autant, cette politique territoriale demeure éparpillée dans des documents divers (SRADDET, SCOT, PLU, PLUI, PLUh, SDREA, SAGE, PPRN, collectivités...). Le nombre d'opérateurs fonciers chargés de les mettre en œuvre atteste de cet éclatement de l'action publique (Safer, EPF locaux ou d'Etat, Agences de la biodiversité ou de l'eau, Conservatoires du littoral ou des espaces naturels...).

Au commencement, les Safer avaient un domaine d'action limité au volet foncier agricole. Désormais, leurs actions visent à la préservation des territoires ruraux et à l'environnement. Même si la forêt se refuse encore un peu à elles, les Safer ont vu le cercle de leurs conseils d'administration et de leurs comités techniques s'étendre, aux collectivités territoriales et aux acteurs du monde de l'environnement et des chasseurs. Mais cette évolution a-t-elle achevée sa course ? La cogestion avec le syndicalisme agricole mise en place au début des années 60 est-elle encore un mode de gouvernance adapté alors que l'ensemble de la société civile se sent désormais concerné par l'utilisation de nos sols ? La

prochaine réforme des Safer sera celle de la gouvernance démocratique du foncier ou ne sera pas. Le syndicalisme agricole craint, non sans raison, ce saut dans l'inconnu qui verrait l'urbanisme et l'environnement dicter sa loi à l'agriculture. Mais où se trouve-t-elle cette loi d'airain qui priverait les représentants du monde agricole du droit de s'opposer à des projets qui envisagent d'imperméabiliser de manière irréversible les plus beaux potentiels agronomiques de la France ?

« *Demain, vous viendrez chez moi* ». Le rat des villes répondra-t-il un jour à l'invitation du rat des champs ? Missions (ville et/ou campagne ?), gouvernance (ville et campagne ?), financement (nécessairement et exclusivement privé ?), modes opératoires (un permis d'exploiter assorti d'un cahier des charges plutôt qu'une acquisition pseudo amiable ou forcée ?), contrôle de l'action (un recours contre les décisions des commissaires du gouvernement ?), tels devraient être les thèmes abordés dans le cadre d'une réforme globale pour un opérateur cohérent. Une idée parmi d'autres : pourquoi ne pas augmenter même très légèrement les DMTO sur tout immeuble. L'affectation de la taxe à l'opérateur participerait d'une forme de justice territoriale redistributive : que l'immeuble urbain reverse à l'immeuble rural un peu de ses gains réalisés afin de rendre à chacun ce qui lui est dû.

**Hubert Bosse-Platière,**  
Professeur de droit à  
l'Université de Bourgogne,  
Chaire universitaire de droit  
rural et environnemental  
Rapporteur de synthèse au  
congrès national des notaires  
2018



# Des paroles aux chiffres

## › Régulation foncière : ce qu'en pensent les agriculteurs

Dans le cadre de sa réflexion menée tout au long de l'année 2018 autour de la thématique de la régulation foncière, la Safer Aquitaine Atlantique a souhaité connaître la perception des agriculteurs néo-aquitains quant à la nécessité, ou non, de réguler les marchés fonciers agricoles. La Junior Entreprise de Kedge a donc été mandatée pour réaliser, en avril dernier, une enquête auprès de 302 agriculteurs représentatifs des territoires et filières de la grande région. En voici les principaux résultats.

### La concentration du foncier agricole est une réalité

Près des 2/3 des agriculteurs interrogés considèrent que la concentration du foncier agricole est une réalité, et pour 38% d'entre eux, que cette concentration est excessive. Quelques avis témoignent d'une préoccupation pour le futur : « cette concentration est excessive mais inévitable », « c'est la mort des petites fermes », ou encore « les grosses sociétés veulent acquérir plus de terres ».

### Favorables au renforcement du système de régulation foncière

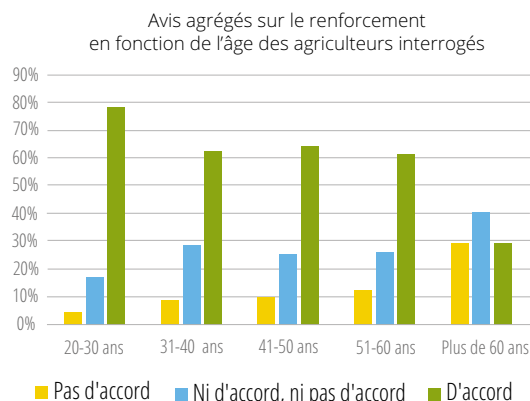
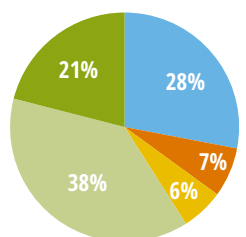
Si seulement 13% des agriculteurs interrogés se disent défavorables au renforcement du système de régulation, 59% des agriculteurs sont favorables et 28% expriment une opinion neutre sur la question. Les plus jeunes agriculteurs interrogés (20-30 ans) sont quasiment à 80% en faveur d'une action de renforcement. A plus de 60 ans, ils ne sont plus que 30% à être favorables.

### Renforcer la fiscalité en faveur de la transmission et de l'installation

Parmi les agriculteurs favorables à un renforcement de la régulation, 41% pensent que l'aspect principal à renforcer est la fiscalité, notamment en faveur de la transmission et de l'installation. Viennent ensuite la nécessité de réguler les investissements par des capitaux étrangers, les transferts et parts de société, ou encore l'exploitation des terres par des prestataires de services.

### Faut-il renforcer le système de régulation du foncier agricole ?

Enquête réalisée auprès de 302 agriculteurs représentatifs des territoires et des filières de la Nouvelle-Aquitaine



# Contacts

## Dordogne

Cré@Vallée Nord  
Route de Charbonnières  
CS 50003  
24660 Coulounieix-Chamiers  
Tél. : 05 53 02 56 40  
Directrice départementale :  
Stéphanie GRESSIER

## Gironde

16, avenue de Chavaillès  
CS 10235, 33525 Bruges Cédex  
Tél. : 05 56 69 29 99  
Directeur départemental :  
Michel LACHAT

## Landes

584, av. du Corps Franc Pommies  
40280 St Pierre du Mont  
Tél. : 05 58 46 59 59  
Directeur départemental :  
Bruno LACRAMPE

## Lot-et-Garonne

271, Rue de Péchabout  
47008 Agen Cedex  
Tél. : 05 53 95 19 19  
Directrice départementale :  
Anne BROUELLE

## Pyrénées-Atlantiques

### Béarn

18, avenue Louis Sallenave  
CS 90605, 64006 Pau Cédex  
Tél. : 05 59 90 34 20  
Directeur départemental : Eric PENACQ

### Pays-Basque

Place Jean Errecart  
64120 Saint Palais  
Tél. : 05 59 65 88 10  
Directeur départemental : Eric PENACQ

Internet : [www.saferaa.fr](http://www.saferaa.fr)  
[www.proprietes-rurales.com](http://www.proprietes-rurales.com)

## Les conseillers fonciers de la Safer Aquitaine-Atlantique

### Gironde

- 1 - Antoine CHABANEL
- 2 - Aurélien TUR
- 3 - Thierry VERGNET
- 4 - Mathieu PERAUDEAU
- 5 - Pierre TRIGEARD
- 6 - Sophie ERRIEN

### Landes

- 1 - Bruno LACRAMPE
- 2 - Yan CHASSERIO
- 3 - Anthony FRATTER

### Dordogne

- 1 - Marie MERIC
- 2 - Laurie ROBERT DESCHAMPS
- 3 - Nelly DUPRAT
- 4 - Jean-Yves ORTAVENT

### Lot-et-Garonne

- 1 - Laurence CRUBILE
- 2 - Gersende PEREZ
- 3 - Carine FOUGEROU
- 4 - Audrey NARBONNE-CROSNIER
- 5 - Jean-Luc RAMI
- 6 - Vincent COLOMINES

